

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025 à 19 h

Convocation du conseil municipal : le 09/04/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier **ROUSSEL**,

Maire

Mmes et Mrs, **DELAUTTRE** Richard, **GRAVE** Julie, **DRIEUX** Frédéric, **VANDEWALLE** Nathalie

Adjoint

Mmes et Mrs, **DUBREUCQ** Guy, **DECLERCQ** Annick, **DERVILLERS** Stéphane, **JOLY** Peggy, **ROY** Sylvain

Conseillers Municipaux

Excusés : **SENICOURT** Sabine (pouvoir à Guy DUBREUCQ), **VANDAPEL** Joël (pouvoir à Didier ROUSSEL),

DEGRAND Jean Michel (pouvoir à Annick DECLERCQ), **DEVULDER** Elise (pouvoir à Annick DECLERCQ)

VAESKEN Ludovic (pouvoir à Stéphane DERVILLERS), **DEREMETZ** Pascal (pouvoir à Nathalie VANDEWALLE),

STAIB Audrey (pouvoir à Sylvain ROY), **DESMIDT** Dehlia (pouvoir à Frédéric DRIEUX)

Absente : **VAESKEN** Stéphanie,

Secrétaire de séance : Sylvain ROY, assisté d'Hélène BURIE, DGS

Ordre du jour

1. Procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025
2. Demande de subvention PTS au Département
3. Demande de fonds de concours à la CCHF
4. BU 2025 ZAC de la clé des champs
5. BU 2025 Développement économique
6. BU 2025 Budget communal
7. FINANCES – taux d'imposition des taxes locales
8. Initiatives des élus

Début de séance : 19 h 08

Le procès-verbal du 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité

2025 – 04 – 022 – FINANCES

AFF 1391

Objet : demande de subvention Projets Territoriaux Structurants

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle les phases de rénovation du complexe sportif. La tranche ferme est en cours de réalisation.

Le Département propose au travers de son dispositif « Projets Territoriaux Structurants » un soutien financier et technique aux communes pour des équipements rayonnant sur plusieurs communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le Département pour ces travaux d'aménagement au complexe sportif pour la tranche optionnelle 1, dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

2025 – 04 – 022 – FINANCES

AFF 1392

Objet : demande du fonds de concours CCHF

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Selon le principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Toutefois depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et donc dans le cadre de l'article L 5214-16 § V du code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le conseil communautaire a décidé d'octroyer un fonds de concours de solidarité annuel aux communes membres de la CCHF. Le solde de ce fonds de concours non utilisé dans l'année est reportable annuellement. La somme octroyée pour la commune d'Esquelbecq est actuellement de 161 696 € (fonds de concours 2015 et 2019), et est disponible pour des opérations d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les phases de rénovation du complexe sportif. Ce projet rentre dans le cadre des fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter la CCHF pour l'obtention du fonds de concours, pour ces travaux de restructuration du complexe sportif et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

2025 – 04 – 022 /70– **FINANCES – LOGEMENT**

AFF 1393

Analyse du BUDGET ANNEXE 2025 DE LA ZAC

RAPPORTEUR : Guy DUBREUCQ, conseiller municipal, rapporteur du budget

Le budget annexe de la ZAC incorpore d'une part les résultats du compte financier unique 2024 et les nouvelles inscriptions pour l'exercice 2025. Ce budget gère les comptes de stock et est affilié à la TVA. Il s'agit donc d'une comptabilité croisée entre sections avec écritures en opérations d'ordre.

Le budget s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT		=	26 039, 67 €
Dont en dépenses :			
- C/6015	1 000	=	terrains à aménager
- C/ 6045	10 000	=	études et prestations de services sur les terrains (assistant à maîtrise d'ouvrage)
- C/623	1 000	=	annonces et insertions
- C/ 002	14 037, 67	=	incorporation du déficit constaté en 2024
INVESTISSEMENT		=	114 889, 74 €
Dont en dépense :			
- C/ 001	103 889, 74	=	reprise du déficit de 2024
Dont en recettes,			
- C/16874	114 889, 74	=	apport en provenance du budget communal à titre d'avance (on retrouve cette même somme au budget de la commune)

Le conseil municipal par 16 voix POUR,
ADOpte le BU 2025 de la ZAC de la « Clé des Champs »

2025 – 04 – 022 /90– **FINANCES – INTERVENTIONS ECONOMIQUES**

AFF 1394

Analyse du BUDGET ANNEXE 2025 DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Guy DUBREUCQ, conseiller municipal, rapporteur du budget

Le BUDGET UNIQUE 2025 du budget annexe du développement économique incorpore d'une part les résultats du compte financier unique 2024 et les nouvelles inscriptions pour l'exercice 2025. Ce budget gère les comptes de stock et est affilié à la TVA. Il s'agit donc d'une comptabilité croisée entre sections avec écritures en opérations d'ordre.

Le budget s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT		=	131 239, 87 €
Dont en dépenses			
- C/023	70 000	=	virement à la section d'investissement
- C/ 60611/12	5 000	=	eau, électricité
- C/60632 /6068	4 424	=	petit équipement, matières et fournitures
- C/615221/28	35 919, 87	=	entretien de bâtiments
- C/635	9 000	=	taxes foncières
Dont en recettes :			
- C/ 752	36 000	=	revenus des immeubles
- C/ 002	91 239, 87	=	excédent 2024
INVESTISSEMENT		=	76 242, 52 €
Dont en dépenses,			
- C/2131	30 000	=	travaux sur bâtiments
- C/168741	40 000	=	remboursement d'une partie de l'avance du budget communal
Dont en recettes :			
- C/001	5 242, 52	=	excédent 2024
- C/ 021	70 000	=	virement de la section de fonctionnement

Le conseil municipal par 16 voix POUR, adopte le budget annexe « développement économique »

2025 – 04 – 022 – **FINANCES**

AFF 1396

Taux des TAXES LOCALES pour 2025

RAPPORTEUR : Guy DUBREUCQ, conseiller municipal, rapporteur du budget

Le budget 2025 de la Commune présenté est en équilibre en tenant compte des taux des 3 taxes locales à déterminer pour 2025.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025 à 19 h

Selon les dispositions relatives à l'articles 1636 B du CGI (version de 01/01/2023), les collectivités votent chaque année les taux des taxes foncières, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu des éléments du budget, la commission des finances propose que soient réévalués les taux des taxes locales avec une hausse commune de 3,65%, soit :

TAXE S/FONCIER BATI –TFB	=	38, 95 %
--------------------------	---	----------

TAXE S/FONCIER NON BATI –TFNB	=	56,05 %
-------------------------------	---	---------

TAXE D'HABITATION	=	18, 16 %
-------------------	---	----------

Adopté à l'unanimité

Fin de séance 20 h 39